

PATRICIA LAVOCAT

Belfort, le 23/11/2021

à

Destinataires in fine

OBJET : Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) - Appel à projets année 2022.

RÉF :

P.J. : 2.

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, des mesures exceptionnelles de restriction des déplacements routiers ont été prises par le Gouvernement au cours de l'année 2020. Les résultats de l'accidentalité routière sont mesurés pour les données 2021, une double comparaison avec les données de 2020 mais aussi 2019, année « avant la crise sanitaire ».

La vitesse excessive ou inadaptée et l'alcoolémie illégale demeurent les premières causes des accidents mortels.

Les chiffres de l'accidentalité routière dans le département du Territoire de Belfort :

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021, dans le département du Territoire de Belfort, 4 personnes sont décédées en 2021 contre 6 personnes tuées en 2020, soit 2 en moins (- 33,33 %), et 8 en 2019 soit 4 morts en moins (- 50 %).

Les causes des accidents mortels sont diverses : inattention, contresens, vitesse et indéterminées.

Sur la même période (du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021), les autres indicateurs de l'accidentalité enregistrent par rapport à 2020, et également par rapport à 2019 :

- le nombre d'accidents corporels de la route enregistrés par les forces de l'ordre s'établit à 34 en 2021 contre 38 en 2020 soit 4 en moins (- 10,52 %), et 40 en 2019 soit 6 en moins (- 15 %).

- 35 personnes blessées en 2021 contre 44 en 2020 soit 9 en moins (- 20,45 %), et 53 en 2019 soit 18 en moins (- 34 %) :

- ➔ 24 personnes hospitalisées à 24 heures en 2021 et 24 en 2020, soit une stabilité, et 32 en 2019 soit 8 en moins (- 25 %) ;
- ➔ 11 personnes non hospitalisées contre 20 en 2020 soit 9 en moins (- 45 %), et 21 en 2019 soit 10 en moins (47,61 %).

Pourtant, cela reste insuffisant et légitime que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le département en développant la prévention par le biais de nouvelles actions locales pour lutter contre l'insécurité routière.

Chaque vie sauvée, chaque accident évité est précieux. C'est pourquoi nous devons ensemble poursuivre notre effort.

I. - Orientations pour le PDASR 2022

Les services de l'État, collectivités, partenaires et associations doivent rester mobilisés afin de mener des actions qui sauront avoir un impact marquant sur le plus grand nombre d'usagers de la route.

Afin d'élaborer le programme des actions à mettre en œuvre en 2022, un appel à projets est lancé pour soutenir les projets de vos structures. Les projets devront s'inscrire dans le cadre des trois enjeux identifiés dans le document général d'orientations (DGO) 2018-2022, en pages 36, 37/38 et 39 :

- ➔ premier enjeu : le risque routier professionnel ;
- ➔ deuxième enjeu : les comportements à risques (alcool, stupéfiants, distracteurs, vitesse) toutes générations confondues ;
- ➔ troisième enjeu : les deux-roues.

Je vous invite à répondre au présent appel à projets et à me faire part de l'ensemble de vos projets, y compris ceux pour lesquels vous ne sollicitez pas d'aide financière. Ceci permettra d'avoir une vision globale de toutes les actions qui participent à réduire les comportements dangereux, générateurs d'accidents.

II. - Actions menées sans le soutien financier du PDASR 2022

Dans la perspective d'orienter les opérations de prévention en 2022 et pour favoriser les synergies, pour chacun des trois enjeux, vous me transmettez un bilan quantitatif et qualitatif des actions de prévention routière que vous avez menées hors PDASR 2021, (DGO 2018-2022, en pages 35 et 43). Vous trouverez ci-joint l'annexe 1 à compléter.

III. - Conditions d'éligibilité

Le PDASR n'a pas vocation à financer chaque année des actions identiques. Il a pour but de créer une dynamique autour de la sécurité routière.

Le projet doit reposer sur des actions réalisables sur l'année 2022 et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'opération.



Les demandes de financement ayant pour objet de contribuer aux frais de fonctionnement de l'association seront rejetées.

1) – Pour les actions hors du champ de l'éducation nationale

Pour les partenaires sollicitant un financement, il est rappelé que les aides au titre du PDASR sont apportées en complément d'un investissement propre de l'association ou de l'organisme porteur de l'action et/ou de cofinancements éventuels d'autres partenaires. A ce titre, un plan de financement prévisionnel, détaillé et précis, devra être également transmis. Les montants sollicités du PDASR ne sauront toutefois excéder 80 % du budget global de l'opération, déduction faite d'éventuelles autres aides de l'État sollicitées et/ou accordées pour cette action.

Pour les actions reconduites, un bilan des réalisations des exercices précédents sera exigé, faute de quoi la subvention ne sera pas renouvelée.

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être déposées au moyen de la fiche d'action locale « PDASR 2022 » jointe en annexe.

2) – Pour les actions en direction des établissements scolaires du département :

Un avenant à la convention partenariale avec l'Education nationale du 25 avril 2018 a été établi le 3 juin 2019 afin que la sélection des actions conduites en milieu scolaire procède d'un programme de prévention construit et partagé visant à assurer une cohérence territoriale.

La DSDEN est chargée d'établir un programme de prévention pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour les actions reconduites, un bilan des réalisations des exercices précédents devra être fourni, faute de quoi la subvention ne sera pas renouvelée.

Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté.

Dépôts des candidatures

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion du présent appel à projets.

Les projets d'action de sécurité routière ainsi que le bilan quantitatif et qualitatif des actions de prévention routière menées hors PDASR 2021 devront être déposés d'ores et déjà et impérativement d'ici le 11 février 2022, à l'adresse ci-dessous ou par courriel sur la boîte fonctionnelle suivante : « pref-securite-routiere@territoire-de-belfort.gouv.fr ».



Aucun dossier ne sera recevable après cette date.

Préfecture du Territoire de Belfort
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique / Section sécurité routière
Madame Patricia LAVOCAT
1 rue Bartholdi
90020 Belfort cedex

Condition d'instruction des dossiers

Les demandes de subvention remplissant les critères précités seront étudiées en commission d'examen.

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur de projets dès connaissance de l'enveloppe financière.

Je vous remercie de votre implication et de votre contribution déterminante dans la lutte contre l'insécurité routière.

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe DUVERNE

